

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché "Fourniture et pose d'une installation photovoltaïque sur la Halle de Bocapole"

Décision D-2023-285

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel à concurrence envoyé le 20 octobre 2023 (BOAMP et Profil acheteur) ;
- **Considérant** que le montant estimatif HT du marché est de 127 000 € HT ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué.

### PREAMBULE

Suite à l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2023-18-MAP2, en procédure adaptée concernant la « Fourniture et pose d'une installation photovoltaïque sur la Halle de Bocapole », 2 plis ont été reçus puis analysés.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n° 2023-18-MAP2, en procédure adaptée concernant la « Fourniture et pose d'une installation photovoltaïque sur la Halle de Bocapole » comme suit :

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
<b>SAS REGIE SOLAIRE</b> 98 rue des Artisans ZAE de Beaubaton 86550 MIGNALOUX BEAUVOIR  <b>SIRET : 878 676 063 00018</b>	<b>59 417.32 €</b>	<b>71 300.78 €</b>



**ARTICLE 2** : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **12 DEC. 2023**

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



**13 DEC. 2023**

Transmis en préfecture le .....

Notifié ou publié le **13 DEC. 2023** .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.